

12

Motion

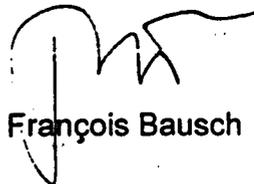
La Chambre des Député-e-s

considérant

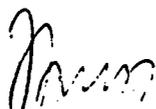
- l'Accord entre le Gouvernement et le Comité du Syvicol du 8 octobre 2001 sur les mesures à prendre au niveau et en relation avec l'impôt commercial communal dans le cadre de la réforme fiscale ;
- le mécanisme de sauvegarde des capacités de financement des communes proposé au point 5 de cet Accord ;
- que ces mesures stipulent que « Dans le cas où le montant total de l'impôt commercial communal diminuerait au cours des années à venir par rapport à son montant pour l'année budgétaire 2001, des mesures seront prises pour corriger cette évolution, à condition qu'il y ait une augmentation des recettes fiscales de l'Etat qui le permette. »

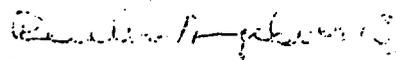
invite le gouvernement

- à compenser financièrement, le cas échéant, les moins-values de recettes communales de l'impôt commercial communal de l'année budgétaire 2003 par rapport à l'exercice 2001.

  
François Bausch

  
Camille Gira

  
Jean Huss

  
Dagmar Reuter-Angelsberg

  
Renée Wagener